DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Louis

Ville de passion !

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 54 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du douze janvier deux mille vingt-trois,
Vu la demande de l'Entreprise **Austral Télécom Services** reçue le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 42 / 2023 du trente et un janvier deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 271 / 2023 du 03 / 02 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement à la fibre optique (sans fouille) sur la **RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergés**, il y a lieu de réglementer la **circulation**,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur la **RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergés** du PR 76+950 au PR 76+850.

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi six février deux mille vingt-trois au mardi deux mai deux mille vingt-trois entre **vingt heures** et **cinq heures. (Travaux de nuit).**

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

Art. 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6 - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le 03 FEV. 2023
Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Monsieur Laurent ROBERT

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
DGST
Laurent ROBERT
REUNION

Copie à :
- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ SEMITTEL.
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Régie route
- ☐ Entreprise ATS
- ☐ Service communication
- ☐ DEER/Subdivision Routière Sud
- ☐ M. Alain PAYET
- ☐ M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif devant ses services de la Mairie. L'absence de réponse à l'issue du délai de deux mois vaut rejet implicite lequel peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être saisi par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens

ATS – RN1C Avenue du Dr Raymond Vergés – Fév 2023

Vu M. MATTECA le 07/02/23